

PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON

PUBLICATION REGLEMENT – TAXE

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, porte à la connaissance du public qu'en séance du 6 SEPTEMBRE 2019, le Conseil Communal a arrêté le règlement suivant :

- **Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2020 à 2025**

Ce règlement a été approuvé, par l'autorité de tutelle, par arrêté ministériel du 7 OCTOBRE 2019.

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public tous les jours ouvrables, de 8h30 à 12h, auprès de l'Administration communale de Hotton ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 09/10/2019.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER